

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

N°06/2024

O B J E T :

Convention de Formation
Professionnelle entre F.P.T.I
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

Matière : Fonction publique

ACTE NOTIFIE LE :

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre la société F.P.T.I située à ALLAUCH, 33 Chemin de la craie domaine de l'ouvrière et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation «Entraînement de Tonfa et Bâton télescopique 2024» qui aura lieu à FOS SUR MER, pour l'année 2024, pour 28 agents de la collectivité et sera facturée 2 240€ TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 17/01/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

le : - 5 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/24

ID : 013-211300637-20240117-202406-CC

COMMUNE

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2024.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de la formation «Entraînement de Tonfa et Bâton télescopique 2024»,

DECIDONS

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Frédéric VIGOUROUX



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site Internet www.telerecours.fr

F . P . T . I .

**FORMATION PROFESSIONNELLE AUX TECHNIQUES
D'INTERVENTION**

**Structure de formation professionnelle enregistrée à l'INSEE/URSAFF
Moniteur diplômé CNFPT et agréé préfecture.**

CONVENTION DE FORMATION N° 2024 / 01 / 20

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION FPTI

Société Auto-entreprise N°SIRET 78849430000023 au 33 che de la craie domaine de l'ouvrière 13190 ALLAUCH. Moniteur agréé préfecture et diplômé CNFPT

Entre les soussignés :

1) **La Formation Professionnelle Technique en intervention ci-après nommée : FPTI** enregistrée N°SIREN 788494300 N°SIRET 78849430000023, dont le siège social est situé au 33 che de la craie domaine de l'ouvrière 13190 ALLAUCH.

ET

2) **La MAIRIE DE MIRAMAS** ; représentée par Monsieur le Maire de la ville de MIRAMAS....., dûment habilité aux fins des présentes, ci - après dénommé le « Cosignataire », est conclue la convention suivante, en vertu de la décision n°....., et en application des articles 23 et 25 de la loi du 12 juillet 1984, portant organisation de la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique territoriale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La société FPTI auto-entreprise, Formation Professionnelle technique en intervention: Moniteur BAVA Patrick MBTPI agréé CNFPT. Organiserà l'action de formation suivante :

► intitulé du stage :

Stage de formation d'entraînement au maniement du Tonfa et bâton télescopique et si habilitation entraînement au Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène B8

Relatif à l'arrête du 14 avril 2017 relatif à la formation des armes des policiers municipaux

Formation Professionnelle aux Techniques d'Intervention:

N°siren 788494300

N°siret : 78849430000023

Siège social : 33 Che de la craie domaine de l'ouvrière 13190 ALLAUCH

Tel : 06. 61.25.85.28. mail : fptbs@yahoo.fr

CONVENTION DE FORMATION N° 2024 / 01 / 20

► **Objectifs : Formation d'entraînement en maniement du TONFA et du Bâton télescopique** pour l'année 2024 conformément Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale

Formation personnalisée et particulière pour **les agents de Police Municipale** de la ville de MIRAMAS.

► **Programme et méthodes :**

Formation en maniement du Tonfa et Bâton télescopique Référentiel Interne de Formation CNEPS (centre national école police supérieure) et CNEPT.

**Formation par agents découpé en deux séances
2 Séances de 1h par agent découpage par groupe**

Date : Sera établie avec le Responsable de la police Municipale en fonction de son service et de ses agents présents.

Lieu de formation : A la charge de la municipalité Salle d'entraînement

Formateur : Cette formation sera dispensée par M. BAVA Patrick diplômé Moniteur de Bâtons Technique Professionnel d'Intervention police municipale arrêté du 14 avril 2017.

Article 2 : Le formateur de la FPTI, formera les agents de la Police Municipale (Joindre liste des agents concernés)

Tout le matériel pédagogique sera fournir par notre structure de formation est désinfectes

stagiaires, la FPTI retiendra le coût total, les sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail.

**Formation Professionnelle aux Techniques
d'Intervention:**

Page 4 sur 4

CONVENTION DE FORMATION N° 2024 / 01 / 20

Article 6 : Différents éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires :

A .Miramas.....

Le .17/01/2024.....

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Frédéric VIGOUROUX
(Cachet et signature)



Pour la Mairie de MIRAMAS
M. le Maire de la ville de MIRAMAS

Pour la FPTI
M. BAVA PATRICK

Formation Professionnelle aux Techniques

N°siren 78849430

N°siret : 7884943000

Siège social : 33 Che de la craie domaine de

Tel : 06. 61.25.85.28. mail : f

FPTI

Formation Professionnelle Technique Intervention
33 Ch. de la Craie - Domaine de L'ouvrière
13190 ALLAUCH
Tel : 06 61 25 85 28
Siret : 788 494 300 000